

Année Scolaire *2024 - 2025*

SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX

Service de restauration
Accueil périscolaire
Accueil de loisirs



www.langueux.fr



Service de restauration

4 SITES DE RESTAURATION



Restaurant principal



École Les Grèves
(site Les Saules - maternelle)



École Les Fontenelles
(site de la maternelle)



École Notre-Dame
(Site Faligot-maternelle)

INSCRIPTION dès 30 mois

Inscription et/ou modification préalable obligatoire via le Kiosque Famille ou, en cas de situation particulière, auprès du service Enfance-Jeunesse :

pour les abonnés (2, 3 ou 4 jours fixes par semaine) : avant la rentrée scolaire (à partir du 7 août),

pour les occasionnels : avant 17h le mardi précédant la semaine demandée.

TARIFS **Nouveau**

Abonnés :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs
1	QF < 350	0,40 €
2	351 < QF < 550	0,65 €
3	551 < QF < 950	1,00 €
4	951 < QF < 1150	3,70 €
5	QF > 1151	3,80 €

Majoration de 50 % du tarif occasionnel si non pré-inscrit dans les délais (soit 6,78 €).

Occasionnels : 4,62 €/repas

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Langueux applique une nouvelle tarification des repas municipaux basée sur le quotient familial, adaptée à vos revenus et à la composition de votre foyer.

Les tranches pour bénéficier de la cantine inférieure à 1€ ont été élargies au quotient familial inférieur à 950 pour cette rentrée 2024 permettant ainsi à davantage de familles d'en bénéficier.

Accueil Périscolaire

4 SITES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

LES SITES	Matin (tous les jours)	Soir (tous les jours)
 Les Goélands	Enfants de l'école : <ul style="list-style-type: none">Fontenelles (élémentaire)	Enfants des écoles : <ul style="list-style-type: none">Fontenelles (élémentaire)N-D Saint-IlanN-D Faligot CP-CEI
 Les Fontenelles Site Maternelle	Enfants de l'école : <ul style="list-style-type: none">Fontenelles (maternelle)	Enfants de l'école : <ul style="list-style-type: none">Fontenelles (maternelle)
 Les Grèves Site Les Saules	Enfants des écoles : <ul style="list-style-type: none">Grèves SaulesGrèves Prunaie	Enfants des écoles : <ul style="list-style-type: none">Grèves SaulesGrèves Prunaie
 Notre-Dame Site Faligot	Enfants des écoles : <ul style="list-style-type: none">N-D Saint-IlanN-D Faligot	Enfants de l'école : <ul style="list-style-type: none">N-D Faligot (Petite section > grande section)

HORAIRES **Nouveau**

Les accueils périscolaires ouvrent à **7h30**. Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur des locaux. À partir de **8h20**, les enfants sont conduits dans les différentes écoles par le personnel communal.

Le soir, l'accueil débute à 16h30 et se termine à 19h. Les enfants doivent être repris **au plus tard à 19h**. La responsabilité de la Ville cesse à cette heure. En cas de non-respect de l'heure de fermeture, un forfait de 10 € pour dépassement d'horaire sera imputé.

INSCRIPTION dès 30 mois

Inscription et/ou modification préalable obligatoire via le Kiosque Famille ou, en cas de situation particulière, auprès du service Enfance-Jeunesse, au plus tard la veille avant 17h.

Majoration de 50 % du tarif si non pré-inscrit dans les délais.

TARIFS

Tranches	Quotient Familial	Accueil Matin	Accueil Soir
1	≤ 750	0,92 €	1,52 €
2	≥ 751 ⁽¹⁾	1,24 €	2,06 €
Dépassement horaire		10,00 €	

⁽¹⁾ En cas de non-présentation des justificatifs pour une famille résidant à Langueux, le tarif correspondant au QF ≥ 751 sera appliqué

AIDE AUX DEVOIRS

L'accompagnement aux devoirs est proposé les lundis et les jeudis de 17h30 à 18h15 durant l'accueil périscolaire. Il est destiné aux enfants du CP au CM2 sur les sites des Saules et des Goélands. Sur la base du volontariat, l'enfant peut s'inscrire auprès des animateurs gratuitement avec l'accord des parents. Plus d'infos sur le site www.langueux.fr.

Accueil de loisirs

ACCUEIL dès 3 ans (inclus)

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis matin (9h à 12h) ou l'après-midi (13h30 à 17h30) en période scolaire sur les sites :



Les Fontenelles (site maternelle) :

pour les enfants de 3 à 5 ans
(TPS > GS).



Les Goélands :

pour les enfants de 6 à 11 ans.
(CP > CM2)



Il débutera le mercredi 4 septembre 2024 et se clôturera le mercredi 2 juillet 2025

Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 :
accueil : 7h30 > 9h, activités : 9h > 17h30, départ : 17h30 > 18h30.

La responsabilité de la Ville cesse à cette heure.
En cas de non-respect de l'heure de fermeture, un forfait de 10 € pour dépassement d'horaire sera imputé.

Les ateliers sportifs, artistiques et culturels se dérouleront essentiellement le matin (entre 9h et 12h). Pour ces ateliers, il est fortement conseillé d'inscrire vos enfants au trimestre. L'après-midi est consacré aux sorties, grands jeux.



Un accueil de 12h à 12h30 est mis en place sur les sites pour les enfants présents la matinée.

Tranches	Quotient Familial	Accueil du mercredi midi
1	≤ 750	0,62 €
2	≥ 751	0,77 €
	Extérieur(*)	1,28 €

(*) Tarif extérieur : tarif appliqué aux familles travaillant à Langueux ou aux enfants scolarisés à Langueux non domiciliés sur la Ville.

du mercredi

INSCRIPTION

Inscription préalable obligatoire via le Kiosque Famille ou, en cas de situation particulière, auprès du service Enfance-Jeunesse :

🕒 avant 17h le mardi de la semaine précédant le mercredi demandé ;

🕒 « Hors délais » selon les places disponibles, possibilité d'inscription jusqu'au vendredi précédent 17h avec une majoration de 50 % du tarif.

TARIFS

Tranches	Quotient Familial	Journée (avec repas)	1/2 journée (sans repas)
1	QF < 350	4,21 €	2,15 €
2	351 < QF < 550	6,94 €	3,52 €
3	551 < QF < 750	9,65 €	4,86 €
4	751 < QF < 950	12,37 €	6,28 €
5	951 < QF < 1150	15,09 €	7,61 €
6	QF > 1151 ^(*)	18,00 €	8,99 €
Tarif extérieur*		19,44 €	10,35 €
Supplément repas pour les enfants à la 1/2 journée			3,70 €
Dépassement horaire		10,00 €	10,00 €

(*) Tarif extérieur : tarif appliqué aux familles travaillant à Langueux ou aux enfants scolarisés à Langueux non domiciliés sur la Ville.



ACCUEIL

L'accueil de loisirs fonctionne durant les vacances scolaires sur les sites :



Les Fontenelles (site maternelle) :
pour les enfants de 3 à 5 ans
(TPS > GS).



Les Goélands :
pour les enfants de 6 à 11 ans
(CP > CM2)



 **Matin :** accueil à partir de 7h30.

 **Accueil à la journée** avec activités de 9h30 à 17h30. Accueil possible jusqu'à 18h30. La responsabilité de la Ville cesse à cette heure. En cas de non-respect de l'heure de fermeture, un forfait de 10 € pour dépassement d'horaire sera imputé.

INSCRIPTION

Inscription deux jours minimum par semaine. *Cette disposition pourra évoluer en fonction des conditions sanitaires.*

Inscription préalable obligatoire via le Kiosque Famille ou, en cas de situation particulière, auprès du service Enfance-Jeunesse, pendant les périodes indiquées ci-dessous. **Majoration de 50 % du tarif si non pré-inscrit dans les délais.**

En accord avec l'équipe pédagogique et après avoir validé le projet d'accueil, possibilité d'inscription à la demi-journée pour les enfants en situation de handicap.



des petites vacances

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

	Dates des vacances	Ouverture et modifications des inscriptions
Vacances d'Automne	Du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 1 ^{er} novembre 2025	Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2025
Vacances de Noël (1 semaine d'accueil)	Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025	Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024
Vacances d'hiver	Du lundi 10 février 2025 au vendredi 21 février 2025	Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025
Vacances de printemps	Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025	Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025

TARIFS

Tranches	Quotient Familial	Journée (avec repas)	1/2 journée (sans repas)
1	QF < 350	4,21 €	2,15 €
2	351 < QF < 550	6,94 €	3,52 €
3	551 < QF < 750	9,65 €	4,86 €
4	751 < QF < 950	12,37 €	6,28 €
5	951 < QF < 1150	15,09 €	7,61 €
6	QF > 1151 ⁽¹⁾	18,00 €	8,99 €
Tarif extérieur*		19,44 €	10,35 €
Supplément repas pour les enfants à la 1/2 journée			3,70 €
Dépassement horaire		10,00 €	10,00 €

(*) Tarif extérieur : tarif appliqué aux familles travaillant à Langueux ou aux enfants scolarisés à Langueux non domiciliés sur la Ville..

Kiosque Famille



www.langueux.kiosquefamille.fr

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'ensemble des services periscolaires et extra-scolaires doivent être préalablement réservés sur le Kiosque Famille, accessible via www.langueux.fr



1

Connectez-vous

Première connexion : munissez-vous de votre numéro de famille que vous trouverez sur votre courrier d'information ou sur votre facture.

Accédez au Kiosque via le site Internet www.langueux.kiosquefamille.fr. Inscrivez votre numéro de famille puis cliquez sur « s'inscrire (première utilisation) », suivez les instructions, puis connectez vous sur votre messagerie pour activer votre compte.

Connexion : inscrivez votre numéro de famille, votre mot de passe, puis cliquez sur « Connexion ».

2

Mettez votre profil à jour

Mettez à jour et validez votre fiche famille et la fiche de renseignements de(s) enfant(s), en fournissant les pièces justificatives (attestation de domicile de moins de 3 mois, carnet de vaccination), à partir du 7 août.

3

Ouvrez vos accès

Pour accéder aux réservations, il est nécessaire d'ouvrir vos droits au préalable, en cliquant sur « ouverture des accès aux services ».

4

Réservez vos activités

Pour inscrire vos enfants aux différents services occasionnels (restauration, accueil périscolaire, accueil de loisirs), cliquez sur « Modifier mes calendriers sur des jours précis ».

5

Payez vos factures

Dans la rubrique « Finances », accédez à vos factures, payez-les en ligne ou activez le prélèvement automatique, en cochant la régie souhaitée (1 prélèvement par régie bénéficiaire).

Paiement



Les factures sont uniquement disponibles et téléchargeables sur le Kiosque Famille, dans votre Espace Personnel. Seules les familles qui en feront explicitement la demande écrite recevront leurs factures par courrier.

Les factures sont à **conserver impérativement et valent attestations fiscales.**

Pour le service de restauration et l'accueil périscolaire, le règlement est mensuel. Pour l'accueil de loisirs du mercredi, le règlement se fait par cycle. Trois solutions de paiement vous sont proposées :

- par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal,
- par chèque bancaire ou postal à retourner par courrier ou à déposer au service facturation accompagné impérativement du coupon détachable présent sur la facture,
- par télépaiement directement via votre espace personnel sur le kiosque Famille <https://langueux.kiosquefamille.fr>.

À défaut de paiement aux dates indiquées, une relance sera adressée par mail. Sans réponse de votre part, le recouvrement sera assuré par le Trésor Public. Dans le cas de prélèvement automatique, deux rejets de la part de votre banque entraîneront la suppression de ce mode de paiement. Les coupons CESU sont acceptés pour l'accueil périscolaire uniquement. Les CESU par voie électronique ne sont pas acceptés.

Tarifcation

Afin de faciliter le calcul du quotient familial permettant d'établir la facturation aux familles, Langueux utilise le service CAFPRO de la CAF. Ce calcul sera valable pour l'année scolaire 2024-25. Seules les familles fournissant leur numéro d'allocataire ainsi que l'autorisation signée via le Kiosque Famille bénéficieront d'une facturation en fonction de leur quotient familial.

Les avis d'imposition ne seront plus acceptés, sauf pour les autres régimes (MSA...). Les ressources prises en compte sont celles de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

À défaut de fournir le numéro d'allocataire (pour la CAF) ou les documents requis pour les autres régimes (avis d'imposition + attestation de paiement des prestations reçues l'année en cours), la tranche de tarification maximale sera appliquée.

Tout changement de situation exceptionnelle (situation familiale ou professionnelle) pouvant entraîner la modification du Quotient Familial doit être signalé (prise d'effet le mois suivant la demande).

Règlement

Art. 1 - Le service restauration et les accueils périscolaires (garderie) sont des SERVICES MUNICIPAUX FACULTATIFS placés sous l'autorité du Maire, qui fonctionnent durant toute l'année scolaire. **Ils sont ouverts à tous les enfants dès 30 mois, scolarisés dans les écoles publiques et privée, élémentaires et maternelles de la Ville de Langueux.**

Art. 2 - L'accès aux services extrascolaires (accueil de loisirs) est ouvert à tous les enfants languedociens ainsi qu'aux enfants extérieurs scolarisés à Langueux ou dont l'un des deux parents travaille à Langueux, de 3 à 11 ans les mercredis, les petites vacances et l'été.

Art. 3 - L'inscription aux différents services (restauration, accueil périscolaire, accueil extrascolaire) est préalablement obligatoire, via le Kiosque Famille <https://langueux.kiosquefamille.fr> ou auprès du service Enfance-Jeunesse en cas de situation particulière (pas d'accès Internet). Le non-respect des délais d'inscription, précisés dans ce document, entraînera une majoration de 50% du tarif.

Art. 4 - Lors de l'inscription à la restauration, il est demandé de définir une périodicité : abonné ou occasionnel.

Ce choix engage les parents pour l'année. Toutefois des modifications en cours d'année pourront être apportées, sous réserve que les parents en fassent la demande via le « Kiosque Famille ». Ces modifications (passage d'abonné à occasionnel ou d'occasionnel à abonné) prendront effet le mois suivant la demande.

Art. 5
Seules les absences justifiées (attestation sur l'honneur mentionnant la raison médicale ou certificat médical) seront

déduites. Une attestation sur l'honneur de la famille, transmise sous 8 jours, pourra justifier l'absence pour les deux premiers jours. Au-delà, un certificat médical devra être transmis à la collectivité, sous 8 jours, via le « Kiosque Famille ».

Deux jours de carence seront appliqués dans les cas suivants : Crise sanitaire, Intempéries, en cas de non remplacement d'un enseignant...

Art. 6

En cas de grève et fermeture de classe, les familles seront facturées sur la présence réelle de l'enfant. En cas de grève du service restauration et si pique-nique autorisé, la surveillance des enfants par les animateurs sera facturée en appliquant le tarif accueil périscolaire du matin en vigueur QF < 750.

Art. 7 - L'accueil d'enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires est conditionné à la signature d'un PAI. Celui-ci sera mis en place à la demande des parents auprès du médecin scolaire, en présence du directeur d'école et du responsable du service de restauration. Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire et transmis impérativement par le Kiosque.

Art. 8 - Aucun traitement médical n'est administré par l'équipe sans l'ordonnance stipulant le traitement et sa durée (sauf si PAI). Les élèves inscrits aux services municipaux sont sous la responsabilité du personnel municipal pendant le repas, le temps méridien, ou les accueils périscolaires et extrascolaires. En cas d'accident, celui-ci organise l'intervention des secours et l'information aux parents.

Art. 9 - Sorties scolaires : à l'occasion des sorties scolaires à la journée, un pique-nique est fourni aux enfants des écoles publiques inscrits au service de restauration en remplacement de leur repas. Cependant, un pique-nique sera fourni aux enfants non-inscrits à la restauration, avec application d'un tarif occasionnel. En cas de départ en classe de découverte, les repas ne seront pas facturés. A la demande de l'école privée Notre-Dame, le pique-nique n'est pas fourni par le service de restauration.

Art. 10 - Toute indiscipline sera sanctionnée selon les modalités définies dans la Charte du Comportement de l'enfant. En cas de non-respect du règlement, les parents seront informés, par écrit. Il pourra leur être proposé une rencontre avec les représentants de la commune afin d'y apporter une solution.

Art. 11 - Les factures d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs doivent être impérativement conservées. Elle valent «attestation fiscale» pour les services des impôts concernant les enfants de moins de 6 ans. De ce fait, aucun autre justificatif ne sera délivré par les services de la Mairie au moment des déclarations fiscales.

Art. 12 - Lorsque les enfants quittent les services périscolaires et/ou extrascolaires, les familles doivent impérativement arrêter leurs droits via le « Kiosque famille ». A défaut la facturation continuera à courir.

Art. 13 - L'inscription de l'enfant aux différents services, implique pour les parents et l'enfant l'acceptation de ce règlement.

Retrouvez l'intégralité du règlement sur le Kiosque Famille et le site de la Ville : www.languieux.fr





CONTACT

Mairie de Languieux
Service Enfance-Jeunesse
02 96 62 25 40
secretariat.enfance.jeunesse@mairie-languieux.fr
www.languieux.fr

*La Ville de Languieux
bénéficie du partenariat
de la CAF des Côtes d'Armor.*